



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BRAYELLE, DARRACQ, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : Mmes et MM. BENESSE (pouvoir à E. Garat), DARTIGUENAVE, VAN PEVENAGE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 21/02/2025
Date d'affichage : 21/02/2025

Secrétaire de séance : Laetitia GIBARU

Délibération n° 2025_02_25_D12

OBJET : FINANCES LOCALES : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025.

Rapporteur : M. Julien SIROT

Monsieur le conseiller délégué aux finances communales expose à l'assemblée :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.



Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Crédits votés par chapitre		Budget 2024 (hors RAR)	Crédits 2025 préalables au vote (25% max.)
21	Immobilisations corporelles	504 814,58	126 203,64
23	Immobilisations en cours	521 400,00	130 350,00
Total des crédits affectés		1 026 214,58	256 553,64

Monsieur le conseiller délégué propose au Conseil municipal de procéder à une autorisation anticipée de dépenses d'investissement afin de procéder aux premières commandes de l'année :

Chapitre 21 – compte 2111, pour l'acquisition du terrain de M. Leplay :	1 €
Chapitre 21 – compte 2113, pour la topographie et aménagement zone du tennis :	4 440 €
Chapitre 21 – compte 2128, pour les travaux du cimetière (portail et clôtures) :	2 966 €
Chapitre 21 – compte 2152, pour la réhabilitation du totem :	1 890 €
Chapitre 21 – compte 2188, pour l'acquisition de l'autolaveuse :	4 500 €
Chapitre 21 – compte 2188, pour l'acquisition du lave-linge :	600 €
Chapitre 23 – compte 231, pour l'étude géotechnique de conception	7 740 €
TOTAL	22 137 €

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la commune.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le conseiller délégué aux finances communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif n'est pas encore adopté et la nécessité de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- De procéder à l'ouverture de crédits d'investissement aux comptes de la section d'investissement conformément à la liste indiquée, pour un montant total de **22 137,00 €**,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,**

**Le Maire,
Alexandre LAPEGUE**



**la secrétaire de séance,
Laetitia GIBARU.**

